

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Band:** 26 (1989)  
**Heft:** 956

## Titelseiten

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 08.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Les faiblesses du fédéralisme

Dans une récente interview à la *Neue Zürcher Zeitung*, l'ancien procureur tessinois Paolo Bernasconi a vivement pris à partie les cantons, coupables d'avoir négligé de développer leur collaboration en matière de lutte contre le trafic de drogue. Particulièrement visée, la Conférence des directeurs de justice et police, compétente pour créer les instruments de coordination nécessaires et qui a totalement failli à sa tâche, alors même que les ministères publics cantonaux ont signalé depuis plusieurs années déjà le besoin d'une coopération accrue.

Ces remarques critiques de Bernasconi mettent en évidence une faiblesse fondamentale du fédéralisme helvétique, trop souvent pris en défaut lorsqu'il s'agit de répondre à des problèmes nouveaux; face à une situation insatisfaisante, les cantons et l'opinion publique ont tendance à se tourner vers l'Etat central et à attendre de lui les solutions nécessaires.

On a pu observer ce phénomène la semaine dernière lorsque le Conseil des Etats a adopté sans débat un renforcement du service de lutte contre le trafic de drogue au sein du Ministère public fédéral: pas un mot sur les raisons qui exigent aujourd'hui ce rattrapage, sur l'action lacunaire des cantons. Il ne suffit pas, comme l'a fait un député neuchâtelois, de rappeler la prééminence de droit des cantons dans cette lutte et l'avantage de fait dont disposent leurs polices et justices, plus proches du terrain et donc mieux à même de conduire les enquêtes. Encore faut-il mettre en valeur ces avantages potentiels pour que l'action soit efficace.

En matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement, la situation n'est guère différente. Dans le premier domaine, les cantons disposent d'une large autonomie explicitement réservée par le droit fédéral. Mais après bientôt une décennie, le bilan est mitigé (DP 914): plusieurs cantons n'ont pas encore élaboré leur plan directeur et nombre de communes ne disposent toujours

lacunes ont conduit à ouvrir une procédure de révision législative.

Scénario très proche dans la protection de l'environnement: la réalisation des objectifs fédéraux dépend pour l'essentiel d'une application consciencieuse de la législation et de la mise en œuvre de mesures spécifiques par les cantons et les communes; or à l'échéance du 1<sup>er</sup> mars dernier, aucun canton n'avait adopté son plan de mesures de lutte contre la pollution de l'air. Et déjà des voix se font entendre pour que Berne renforce ses prescriptions, alors même que les ressources de la législation en vigueur sont loin d'être épuisées.

Dans les trois domaines mentionnés, les cantons disposent soit de compétence propres — la lutte contre le trafic de drogue — soit d'une autonomie plus ou moins grande dans l'exécution des tâches. Dans les trois cas, l'engagement insuffisant des cantons conduit à des résultats insatisfaisants qui, à leur tour, justifient révisions législatives et renforcement du rôle de l'Etat central. A terme, le fédéralisme ne peut survivre à une telle logique perverse.

Quelles que soient les modalités de répartition des compétences entre Confédération et cantons, les rapports entre les deux niveaux de pouvoir sont empreints d'un formalisme paralysant. On aimerait voir un peu plus d'audace dans les relations entre gouvernements et Conseil fédéral; des conseillers d'Etat qui prennent langue avec le Département fédéral de justice et police pour exposer les problèmes auxquels ils sont confrontés dans la lutte antidrogue et imaginer la collaboration nécessaire; des conseillers fédéraux qui réunissent les magistrats cantonaux responsables de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement par exemple, pour faire le point de la situation, décider d'objectifs intermédiaires, fixer des échéances, imaginer des mesures d'aide et de collaboration. Bref que se nouent des relations politiques, que la volonté de

JD

(suite en page 3)